



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Security and Information Operations Division/Division  
de la sécurité et des opérations d'information

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> ISQ IdAM	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8474-19DS35/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 011
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W84749DS35	<b>Date</b> 2020-08-24
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QE-063-27818	
<b>File No. - N° de dossier</b> 063qe.W8474-19DS35	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-08-28</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Norris, Chantale	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 063qe
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-1758 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Cette modification 011 à l'invitation à se qualifier (ISQ) pour la solution logicielle de gestion des identités et des accès W474-19-DS35/A vise à répondre à ce qui suit :**

**1. répondre aux questions 51 à 53 de l'industrie.**

**\*\* (Veuillez noter que des clarifications ont été apportées à l'ISQ dans la modification 10.)**

**1. QUESTIONS ET RÉPONSES**

Question 1 :

Veuillez confirmer que cet ISQ pour la solution de gestion d'identité et d'accès (GIA) pour le MDN est lié au processus de DR 2019 pour le projet de gestion de l'identité, des justificatifs d'identité et de l'accès (GIJIA) (W8474-19AM01 / B).

Le projet GIJIA mentionné précédemment avait des RIT associés à l'approvisionnement et au processus d'évaluation. Cela peut être un facteur dans les arrangements d'équipe ou de partenariat pour une solution éventuelle. Les équipes ou les partenariats conjoints auront besoin de temps pour négocier.

Réponse 1:

Ce marché n'est PAS lié au projet de gestion de l'identité, des justificatifs d'identité et de l'accès (GIJIA). Il s'agit d'une solution logicielle distincte qui ne respecte pas le seuil d'inclusion des avantages industriels et technologiques (RIT).

Le GIA et le GIJIA sont des projets différents. Le déploiement de GIA se fera sur un réseau différent et il n'y aura pas d'interopérabilité directe entre les deux solutions.

Question 2 :

Le Canada envisagerait-il une prolongation pour donner aux répondants suffisamment de temps pour répondre?

Réponse 2:

Oui, une prolongation de trois semaines de la date de clôture de l'ISQ a été accordée.

Question 3:

Malheureusement, le fait que la solution doit être basée en Java est une exigence obligatoire. Notre solution est basée sur .NET et non Java, mais ce détail n'est pas pertinent par rapport aux capacités et aux fonctionnalités de notre solution. Le Canada pourrait-il envisager de changer cette exigence pour un critère « coté »?

Réponse 3:

Non, le Canada n'envisagera pas de modifier l'exigence obligatoire en un critère coté. Sachant qu'il existe deux technologies concurrentes, .NET et Java, l'équipe du projet et l'organisation cliente ne peuvent soutenir et maintenir deux technologies. Le Canada a expressément demandé une solution logicielle Java pour un certain nombre de raisons :

1. les applications actuelles et celles qui seront intégrées sont basées en Java;
2. le choix de technologie est lié à nos partenaires gouvernementaux et internationaux;

3. le soutien des produits livrables du projet est axé sur la technologie et les applications Java.  
L'État dispose déjà de ressources et n'a pas le budget ni le temps nécessaires pour acquérir une expertise liée à d'autres solutions technologiques.

Question 4:

En ce qui concerne la deuxième exigence obligatoire. Quelle est la dépendance actuelle à l'égard d'une nouvelle solution qui prend en charge une technologie vieillissante comme Java? Pourquoi l'État veut-il qu'une solution prenne en charge un intergiciel Java alors qu'il y a plusieurs applications plus modernes écrites sans l'utilisation de Java ou d'une machine virtuelle Java?

Réponse 4:

La réponse est la même qu'à la question n° 3. Sachant qu'il existe deux technologies concurrentes, .NET et Java, l'équipe du projet et l'organisation cliente ne peuvent soutenir et maintenir deux technologies. Le Canada a expressément demandé une solution logicielle Java pour un certain nombre de raisons :

1. les applications actuelles et celles qui seront intégrées sont basées en Java;
2. le choix de technologie est lié à nos partenaires gouvernementaux et internationaux;
3. le soutien des produits livrables du projet est axé sur la technologie et les applications Java.  
L'État dispose déjà de ressources et n'a pas le budget ni le temps nécessaires pour acquérir une expertise liée à d'autres solutions technologiques.

Question 5:

Pourquoi le Canada veut-il une solution qui prend en charge un intergiciel Java alors qu'il existe plusieurs applications plus modernes écrites sans l'utilisation de Java ou d'une machine virtuelle Java?

Réponse 5:

Le Canada a choisi une technologie Java.

Question 6:

Réf. : 2.3 Présentation d'une seule réponse

En tant qu'éditeur de logiciels comptant un grand nombre de partenaires et d'intégrateurs de systèmes spécialisés dans notre solution logicielle de gestion de l'identité et de l'accès (IdAM), nous ne sommes pas en mesure de favoriser un partenaire plutôt qu'un autre, et nous aimerions donc nous assurer que cette clause ne s'applique pas aux produits proposés, mais plutôt au répondant responsable de la livraison de la solution globale.

Réponse 6:

Oui, cela ne s'applique qu'au répondant responsable de la livraison de la solution globale, et non au(x) produit(s) proposé(s).

**Voir Précision B. Nécessité d'une solution complète, détaillé dans la modification 10.**

Question 7

Y aura-t-il des exigences en matière de retombées industrielles et technologiques (RIT) associées à la DDP sur une solution d'IdAM?

Réponse 7

Non, il n'est pas prévu que des exigences en matière de RIT seront associées à la DDP relative à la solution logicielle d'IdAM.

#### Question 8

Quel est l'échéancier prévu entre l'annonce par le CANADA des répondants retenus dans le cadre de ce processus d'invitation à se qualifier (IQ) et la date de diffusion d'une DDP, dont la date d'invitation à soumissionner anticipée est la fin d'août 2020?

#### Réponse 8

On prévoit qu'une période de trois à quatre semaines sera nécessaire pour effectuer l'évaluation et aviser les répondants à l'IQ des résultats de l'IQ. La diffusion de la DDP suivra le stade d'évaluation et d'avis.

#### Question 9

En ce qui concerne le critère O2, la valeur qu'offre une solution d'IdAM se trouve dans la fonctionnalité qu'elle offre et non dans le moteur d'exécution ni le type de serveurs d'applications pris en charge, en supposant la conformité avec les normes ouvertes d'IdAM. La façon dont cette exigence obligatoire est rédigée exclut les candidats qui possèdent des solutions d'IdAM viables de premier plan dans l'industrie qui sont exécutées sur d'autres serveurs d'exécution ou d'applications dans ce qui est généralement considéré comme un aspect de commodité de la solution. Le texte semble être conçu pour limiter les réponses à une solution logicielle prédéterminée. Le ministère de la Défense nationale (MDN) peut-il préciser la valeur matérielle du serveur d'exécution et d'applications spécifique dans le contexte plus large de la volonté du MDN d'acquérir une solution d'IdAM?

#### Réponse 9

La solution logicielle d'IdAM en général (machine virtuelle Java, serveur d'applications Java et logiciel IdAM) doit passer par le processus d'homologation de sécurité (évaluation de sécurité et autorisation) avant d'être autorisée pour une utilisation opérationnelle. La version antérieure de Java SE 8 n'est pas prise en charge et ne pourra donc pas obtenir l'homologation de sécurité. Les solutions de serveurs d'applications qui obtiendront l'homologation de sécurité sont acceptables.

#### Question 10

En ce qui concerne le critère O7, les fédérations et l'authentification multifactorielle pour les applications HTTP nécessitent l'interopérabilité selon des normes telles que SAML 2.0 et TLS, qui utilisent toutes deux des certificats d'infrastructure à clés publiques (ICP) X.509 V3. Entrust a un déploiement relativement limité dans l'industrie par rapport à d'autres fournisseurs, et si la mise en œuvre se fait conformément aux pratiques exemplaires de l'industrie, il ne devrait pas y avoir d'incidence importante sur les intégrations de l'authentification multifactorielle ou de l'authentification unique avec une solution conforme aux normes. Le MDN envisagerait-il de réviser cette exigence afin de supprimer la référence à Entrust?

#### Réponse 10

Non, la référence à Entrust ne peut pas être supprimée, car la solution logicielle d'IdAM doit être en mesure d'assurer la connexion et la communication entre le profil de partage d'attributs SAML v2.0 et les certificats d'ICP X.509 V3 d'Entrust.

**Note : modifications apportées au critère O7 en vertu de l'ISQ – Révision 001**

### Question 11

En ce qui concerne le critère O8, ISO 27001, NIST 800-53 et FedRAMP sont des contrôles et des normes qui sont généralement appliqués à une solution dans le contexte d'un environnement opérationnel et non à une solution logicielle. Le MDN envisagerait-il de faire référence aux mises en œuvre qui ont été homologuées avec succès comme moyen de satisfaire à cette exigence obligatoire?

### Réponse 11

Le répondant peut fournir des documents faisant référence à la solution logicielle d'IdAM qui a fait l'objet d'un processus d'homologation et qui satisfait aux exigences du gouvernement du Canada en matière d'évaluation de sécurité et d'autorisation (ESA).

### Question 12

Annexe B 1.1 – Veuillez confirmer si le Canada autorisera les références de projet qui concernent des travaux qui sont en cours au moment de notre réponse, ou si tous les projets cités en référence doivent strictement avoir été terminés à ce moment-là.

### Réponse 12

Le Canada autorisera les références de projet qui concernent des travaux qui sont en cours au moment de la réponse.

### Question 13

Annexe A – Veuillez confirmer si la solution demandée est destinée à un déploiement d'entreprise; et si l'on vise uniquement les employés du MDN établis dans les quartiers généraux, les employés du MDN partout au Canada ou tous les employés du MDN déployés n'importe où dans le monde et dans n'importe quel environnement (y compris les déploiements en mer).

### Réponse 13

La solution logicielle d'IdAM sera mise en œuvre dans un environnement classifié où il y a un petit nombre d'utilisateurs à l'échelle du Canada. Cela comprend l'Armée, l'Aviation, la Marine et le personnel en déploiement.

### Question 14:

5.1 Composantes de la demande de soumissions

a) Le Canada utilisera le modèle de demande de soumissions à haute complexité (HC) pour la DP prévue.

Une copie du modèle est disponible à l'adresse suivante:

[https://www.gcpcedia.gc.ca/gcwiki/images/c/c8/HC\\_High\\_Complexity.docx](https://www.gcpcedia.gc.ca/gcwiki/images/c/c8/HC_High_Complexity.docx)

Q: Ce site n'est pas accessible au public. Pourriez-vous partager une copie du document sur votre site d'appel d'offres?

### Réponse 14:

Une copie du modèle a été fournie en pièce jointe. Veuillez noter que ceci est uniquement à titre informatif; le modèle de demande de propositions final sera personnalisé pour les achats informatiques et les clauses peuvent différer de celles du modèle fourni.

Question 15 :

En ce qui concerne l'annexe C, pouvez-vous s'il vous plaît nous fournir une version plus facile à lire? Celui fourni dans l'ITQ est trop flou pour être lu.

Réponse 15:

Oui, une nouvelle copie a été fournie en pièce jointe.

Question 16:

Formulaire 2 - Le formulaire de vérification de référence de projet nécessite beaucoup d'informations granulaires sur les projets IdAM que nous avons réalisés. Est-il possible de fournir à PSPC un résumé du projet plutôt que les détails de cette phase de l'ISQ?

Réponse 16 :

Non, un résumé du projet ne peut pas être une alternative au formulaire de vérification des références du projet car le formulaire sert de référence par rapport auquel tous les répondants seront évalués. Il est nécessaire pour évaluer tous les répondants de la même manière qu'il fournit un modèle des informations requises.

**Voir Précision A) Exigences de références des clients, comme indiqué dans la modification 10.**

Question 17:

SPAC peut-il indiquer comment les informations de référence saisies dans le formulaire 2 - Vérification des références du projet peuvent être protégées pendant l'évaluation?

Réponse 17:

Toutes les informations fournies par les répondants seront protégées en tant que «confidentielle» et ne seront pas divulguées en dehors de ceux qui évaluent ou sont tenus d'avoir accès dans le cadre du processus d'ISQ.

Question 18:

Question sur O7 : « Le répondant doit présenter au moins trois et au plus six projets de référence exécutés au cours des cinq (5) dernières années pour lesquels il a fourni une solution logicielle de GIA qui prend en charge les types de certificats Entrust PKI X.509 V3 pour l'authentification multifactorielle et la fédération basée sur SAML 2.0. » Le libellé de cette exigence risque d'exclure un très fort pourcentage de soumissionnaires. De nombreux fournisseurs de solutions rivalisent avec Entrust dans ce domaine, et le MDN devrait prendre en considération l'expérience acquise dans l'intégration de l'une d'entre elles dans des solutions similaires. Nous demandons de reformuler O7 comme suit : « Le répondant doit présenter au moins trois et au plus six projets de référence exécutés au cours des cinq (5) dernières années en appui à des solutions fondées sur des certificats pour l'authentification multifactorielle et la fédération basée sur SAML 2.0 ».

Réponse 18:

La solution logicielle de GIA doit pouvoir se connecter et communiquer avec un système basé sur le profil de partage d'attributs SAML v2.0 avec les certificats Entrust PKI X.509 V3

Note : modifications apportées au critère O7 dans le cadre de l'ISQ – Révision 001

Question 19 :

Question sur O3 : « Le répondant doit présenter au moins trois et au plus six projets de référence réalisés au cours des cinq (5) dernières années pour lesquels il a fourni une solution logicielle de GIA commerciale intégrée (COTS) avec toutes les fonctionnalités suivantes :

- a) un gestionnaire d'identité
- b) la gouvernance et l'administration de l'identité
- c) la gestion de l'accès
- d) l'authentification unique
- e) la fédération d'identités
- f) un gestionnaire d'accès privilégié. »

Pour cette exigence, la qualification inclurait-elle les projets dans lesquels de nouveaux produits sont intégrés à des solutions existantes?

Réponse 19 :

C'est acceptable dans la mesure où un ou plusieurs nouveaux produits ont été intégrés à la solution existante.

**Note : modifications apportées au critère O3 dans le cadre de l'ISQ – Révision 001**

Question 20:

Dans l'annexe B, de nombreuses durées sont exigées, comme 5 ou 10 ans. Nous demandons respectueusement de les supprimer, car elles rendront plusieurs répondants non conformes. Si l'intention est de demander des renseignements sur les solutions de GIA, des cas d'utilisation par des clients seraient un meilleur critère d'évaluation pour s'assurer que les solutions combleront vos besoins.

Réponse 20 :

Le MDN ne modifiera pas les durées dans l'annexe B.

Question 21 :

L'annexe B demande les coordonnées de références. Notre société a pour politique de ne divulguer les coordonnées de clients qu'à l'étape de la demande de propositions d'un processus d'approvisionnement. Serait-il possible d'utiliser des études de cas de clients au lieu de fournir les coordonnées d'une personne-ressource?

Réponse 21 :

Le processus d'ISQ fait partie du processus global de passation de marchés, au même titre que la demande de propositions. Pour nous permettre d'évaluer correctement les réponses au processus d'ISQ, des références de clients sont nécessaires à ce stade. Les études de cas de clients ne pourront remplacer les coordonnées.

**Voir Précision A) Exigences de références des clients, comme détaillé dans la modification 10.**

Question 22 :

À l'annexe B, point O8, vous demandez des certifications telles que la norme ISO 27001. Notre offre SaaS (Software as a Service) est certifiée ISO 27001, mais il incombe au client d'obtenir la certification

ISO 27001 sur la base d'une installation qu'il héberge. Pouvez-vous réviser la liste des certifications obligatoires?

Réponse 22 :

Il existe de nombreuses normes et certifications de sécurité (ISO 27001, NIST 800-53, etc.) Le soumissionnaire doit fournir un document (un certificat ou un document de référence) qui précise que la solution logicielle de GIA répond à une norme de certification reconnue dans l'industrie.

Question 23 :

Dans l'annexe A, nous vous demandons de bien vouloir supprimer le point A. Il semble très restrictif et peut empêcher des répondants qualifiés d'être jugés conformes.

Réponse 23:

Le MDN ne modifiera pas les exigences techniques et ne supprimera donc pas le point a) de l'annexe A.

Question 24:

Dans l'annexe A, exigence B, nous demandons respectueusement de supprimer les durées, car elles rendront la plupart des répondants non conformes. Peut-être faudrait-il envisager d'aligner l'exigence sur les cas d'utilisation par des clients.

Réponse 24:

Le MDN ne modifiera pas les exigences techniques et ne modifiera donc pas les durées indiquées au point b) de l'annexe A.

Question 25:

Sous le point 1.2.1-A, vous faites référence au processus sur papier. Pouvez-vous décrire les processus que vous souhaitez automatiser afin que nous puissions mieux saisir vos besoins et y répondre?

Réponse 25 :

Il s'agit d'acquérir une solution logicielle de GIA commerciale. La solution doit être accompagnée d'outils prêts à l'emploi pour l'attribution des comptes, l'attribution des droits, etc., et ces outils doivent être adaptables aux processus opérationnels du MDN.

Question 26:

Au point 1.2.1-C, vous faites référence aux transferts d'information de machine à machine. Pouvez-vous décrire le contexte des données que vous souhaitez transférer de machine à machine afin que nous puissions mieux saisir vos besoins et y répondre?

Réponse 26 :

La solution logicielle de GIA doit permettre le développement de services Web personnalisés, c'est-à-dire que le logiciel commercial de GIA devra supporter une interface de programmation d'applications pour interroger les données dans le référentiel de GIA.

Question 27 :



Au point 1.2.1-E, vous faites référence au contrôle d'accès basé sur les attributs (ABAC). Pouvez-vous nous donner plus de détails sur les contrôles d'ABAC afin que nous puissions traiter en détail de ces exigences?

Réponse 27 :

La solution logicielle de GIA doit pouvoir s'intégrer au futur système à contrôle d'accès basé sur les attributs (ABAC), c'est-à-dire qu'elle doit soutenir une interface de programmation d'applications pour l'interrogation de champs et d'attributs personnalisés dans le référentiel de GIA.

Question 28 :

En tant qu'organisation offrant des services, nous établissons des partenariats et revendons diverses solutions de gestion d'identité et d'accès (GIA) et de gestion des privilèges d'accès (GPA). La solution de GIA pour le MDN peut-elle être fondée sur plusieurs solutions étant donné que ce ne sont pas tous les fournisseurs de logiciels qui offrent les fonctionnalités décrites? C'est-à-dire que les solutions de GIA traditionnelles sont fondées sur la gestion de l'identité, la gouvernance de l'identité et peuvent comprendre la gestion de l'accès, l'authentification unique, la fédération d'identités et des outils de gestion d'accès privilégié, mais elles n'offrent pas ces capacités à elles seules.

Réponse 28 :

La solution logicielle de GIA, qui est fondée sur toutes les fonctionnalités décrites dans l'invitation à se qualifier (ISQ), doit être fournie par un seul fournisseur.

**Voir Précision B. Nécessité d'une solution complète, détaillée dans la modification 10.**

Question 29

Sommes-nous restreints à la solution logicielle que nous proposons pendant l'étape de l'ISQ? Ou pouvons-nous, pendant l'étape de la demande de propositions (DP), changer de logiciel si nous identifions une meilleure solution?

Réponse 29:

Le logiciel de GIA doit être du même fournisseur proposé par le répondant pendant l'étape de l'ISQ. Une version plus récente du logiciel est acceptable; elle doit cependant être offerte par le même fournisseur.

Question 30

Il est entendu que cet ISQ concerne le réseau classifié du MDN et n'est pas lié à la DDR pour une solution GIJIA du MDN publiée l'année dernière. Pouvez-vous nous fournir le nombre d'utilisateurs prévu pour la solution DND GIA sur le réseau classifié?

Réponse 30:

Non, cet ISQ n'est pas lié à la DDR pour une solution GIJIA du MDN publiée l'année dernière - DDR W84749AM01/B.

Le nombre d'utilisateurs pour l'ISQ actuel est inconnu pour le moment, mais il sera indiqué au stade de la DP. Veuillez référer à la réponse à la question 13 pour plus d'informations sur les utilisateurs.

Question 31 :

Concernant la réponse à Q13 :

Réponse 13: La solution logicielle GIA sera mise en œuvre dans un environnement classifié où il y a un petit nombre d'utilisateurs à travers le Canada. Cela comprend l'armée, l'air, la marine et le personnel en déploiement.

Q - La Couronne pourrait-elle être plus explicite en termes de nombre d'utilisateurs et fournir un ordre de grandeur?

Réponse 31 :

Veillez voir la réponse à la question 30.

Question 32

Selon le critère O1, le total de tous les projets doit être de 10 ans. Pouvez-vous confirmer si le ministère de la Défense nationale (MDN) acceptera des projets qui se chevauchent pour répondre à l'exigence de 120 mois (10 ans) d'expérience?

Par exemple :

Projet A : de juin 2007 à septembre 2013 (76 mois)

Projet B : de mars 2012 à décembre 2015 (46 mois)

= 122 mois au total

Est-ce que cela serait acceptable même si 19 mois se chevauchent (de mars 2012 à septembre 2013)?

Réponse 32 :

Si la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience.

Question 33 :

Les soumissionnaires peuvent-ils s'attendre à un minimum de 2 500 licences d'utilisateur pour ce processus? S'il s'agit de moins de licences, le MDN pourrait-il fournir un nombre estimatif de licences d'utilisateur requises?

Réponse 33 :

Ces renseignements seront communiqués dans la demande de propositions (DP).

Question 34 :

2. Le formulaire 2 : Formulaire de vérification des projets cités en référence indique : « b) Si les renseignements demandés dans le présent formulaire n'accompagnent pas la réponse du fournisseur à l'ISQ, ils doivent être fournis sur demande de l'autorité contractante dans le délai précisé. » Cela signifie-t-il que les coordonnées de référence ne sont pas requises à la date de clôture de l'ISQ, le 28 juillet?

Compte tenu de la nature de notre travail et de notre engagement envers la protection de la vie privée et la sécurité de nos clients, passés et actuels, nous préférons fournir des renseignements de référence au stade de la présélection et dans un envoi distinct avec une entente de non-divulgaration en place.

Compte tenu du texte du formulaire 2, veuillez confirmer que c'est acceptable.

Réponse 34 :

Oui, il est acceptable de fournir des renseignements de référence séparément sur demande après la date de clôture de l'ISQ.

Voir Précision A) Exigences de références des clients, comme détaillé dans la modification 10.

Question 35 :

Référence – Exigence obligatoire 7 (O7)

Question – L'obligation de fournir des références démontrant le déploiement d'Entrust PKI X.509 V3, une solution technologique très restreinte et plus ancienne, au cours des cinq dernières années, limitera injustement les fournisseurs qui, en général, ne déploient plus cette certification. Nous nous demandons également pourquoi cette exigence de l'Infrastructure à clés publiques (ICP) a été liée à un fournisseur spécifique (Entrust), alors que les autres exigences ne sont pas spécifiques à un fournisseur. Pour ces deux raisons, le Canada permettra-t-il également à un proposant de prouver que sa solution peut appuyer cette exigence en fournissant une copie de la documentation de la solution qui décrit son approche standard pour l'ICP, qui peut inclure cette approche d'authentification spécifique, plutôt que des références?

Réponse 35 :

Le MDN acceptera les références à des projets avec tout type de certificat, pourvu que la solution de gestion d'identité et d'accès (GIA) du répondant puisse appuyer le déploiement de certificats Entrust PKI X.509 V3 et que la solution puisse interagir avec un fournisseur d'identité et une autorité de certification délivrant des certificats Entrust PKI X.509 V3.

**Note : modifications apportées au critère O7 dans le cadre de l'ISQ – Révision 001**

Question 36:

Afin de déterminer plus précisément l'investissement (temps, personnel, licences, coûts) requis pour préparer la présente DP, combien d'appareils connectés et combien de comptes (fondés sur les rôles et personnels) sont prévus sur le réseau?

Réponse 36:

Voir la réponse à la question 30.

Question 37:

*Réf : Question et réponse 28:*

Question 28 :

*En tant qu'organisation offrant des services, nous établissons des partenariats et revendons diverses solutions de gestion d'identité et d'accès (GIA) et de gestion des privilèges d'accès (GPA). La solution de GIA pour le MDN peut-elle être fondée sur plusieurs solutions étant donné que ce ne sont pas tous les fournisseurs de logiciels qui offrent les fonctionnalités décrites? C'est-à-dire que les solutions de GIA traditionnelles sont fondées sur la gestion de l'identité, la gouvernance de l'identité et peuvent comprendre la gestion de l'accès, l'authentification unique, la fédération d'identités et des outils de gestion d'accès privilégié, mais elles n'offrent pas ces capacités à elles seules.*

Réponse 28 :

*La solution logicielle de GIA, qui est fondée sur toutes les fonctionnalités décrites dans l'invitation à se qualifier (ISQ), doit être fournie par un seul fournisseur.*

Questions de suivi :

1. Dans l'ISQ, on peut lire ce qui est requis à la section 1.2.2 : « Il est possible d'améliorer le système actuel de GIA. Le MDN veut se procurer une solution logicielle de GIA qui [...] ». Ce paragraphe donne une indication des besoins relatifs à la solution, et les exigences de la liste à puces (de a à j) décrivent principalement celles d'une solution de gestion de l'identité ou de gouvernance de l'identité. Cependant, O3 demande que la solution offre également la gestion d'accès, l'authentification unique, la fédération d'identités et la gestion d'accès privilégié. Le gouvernement s'attend-il à ce que la solution fournisse ce qui est demandé à la section 1.2.2 et les cas d'utilisation supplémentaire qui ne sont pas identifiés dans la section ou la demande ou le besoin initial également?
2. Le cas échéant, l'offre d'une solution d'IDM/IGA qui s'intègre à la gestion d'accès, à l'authentification unique, à la fédération d'identités et à la gestion d'accès privilégié est-elle suffisante?
3. Le fournisseur unique peut-il être un revendeur ou un intégrateur utilisant plusieurs éditeurs de logiciels pour fournir une solution intégrée répondant aux fonctionnalités énumérées au critère O3 et à l'annexe A c)?
4. Si la gestion de l'accès privilégié fait partie de la solution globale, l'exigence de JAVA rendra la tâche difficile, car il n'y a pas de solutions solides de gestion de l'accès privilégié qui fonctionnent sur JAVA, étant donné que l'architecture et le MDN n'obtiendraient pas la meilleure solution de gestion de l'accès privilégié. SPAC/le MDN pourrait-il préciser que JAVA n'est pas nécessaire pour la gestion de l'accès privilégié?

Réponse 37 :

1. Oui. Le MDN recherche une solution intégrée, qui offre tous les éléments suivants : la gestion de l'identité/la gouvernance de l'identité, la gestion d'accès, l'authentification unique, la fédération d'identités et la gestion d'accès privilégié. **Note : modifications apportées au critère O3 dans le cadre de l'ISQ – Révision 001**
2. La solution logicielle de GIA doit être une solution intégrée fournie par un fournisseur unique. **Voir Précision B. Nécessité d'une solution complète, détaillé dans la modification 10.**
3. La solution logicielle de GIA doit être une solution intégrée fournie par un fournisseur unique. **Voir Précision B. Nécessité d'une solution complète, détaillé dans la modification 10.**
4. Voir la réponse à la question 1. La solution logicielle de GIA y compris la gestion de l'accès privilégié doit être basée sur Java.

Question 38:

Notre question fait suite à la réponse donnée à la question 28. Pourriez-vous préciser si la réponse fait référence à un seul fournisseur de technologie ou à un fournisseur unique? (Voir le passage en évidence ci-dessous). Nous avons besoin de précisions sur les attentes du MDN en ce qui concerne cette solution. Est-ce que l'on s'attend à ce que la solution soit fournie par un seul fournisseur de technologie?

Question 28 :

*En tant qu'organisation offrant des services, nous établissons des partenariats et revendons diverses solutions de gestion d'identité et d'accès (GIA) et de gestion des privilèges d'accès (GPA). La solution de GIA pour le MDN peut-elle être fondée sur plusieurs solutions étant donné que ce ne sont pas tous les fournisseurs de logiciels qui offrent les fonctionnalités décrites? C'est-à-dire que les solutions de GIA traditionnelles sont fondées sur la gestion de l'identité, la gouvernance de l'identité et peuvent comprendre la gestion de l'accès, l'authentification unique, la fédération d'identités et des outils de gestion d'accès privilégié, mais elles n'offrent pas ces capacités à elles seules.*

Réponse 28 :

*La solution logicielle de GIA, qui est fondée sur toutes les fonctionnalités décrites dans l'invitation à se qualifier (ISQ), doit être fournie par un seul fournisseur.*

Réponse 38 :

Le MDN est à la recherche d'une solution intégrée de GIA, fournie par un seul fournisseur de logiciels.

**Voir Précision B. Nécessité d'une solution complète, détaillé dans la modification 10.**

Question 39 :

Le troisième paragraphe de l'avis publié sur Achats et ventes à l'égard de l'invitation à se qualifier (IQ) pourrait-il être modifié afin que les fournisseurs canadiens (détenant une cote de sécurité appropriée) qui sont déjà qualifiés pour l'IQ de Services partagés Canada concernant le mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité (BPM006672) soient préqualifiés pour l'IQ W8474-19DS35/A et qu'ils puissent répondre à l'appel d'offres lorsqu'il sera publié?

De plus, nous avons d'autres questions à cet égard :

- Est-ce que Modis Canada (qui ne semble pas figurer sur la liste de l'IQ relative au mécanisme d'approvisionnement en matière de cybersécurité) et les experts-conseils dont le nom figure sur la liste ont été consultés à l'égard des exigences ou des qualifications de l'IQ?
- Est-ce que ces experts-conseils ou Modis Canada auront accès aux réponses à la présente IQ?

Nous avons des préoccupations concernant la fourniture de documents en matière de cybersécurité, plus particulièrement en ce qui concerne les personnes qui auront accès à la soumission, ainsi que la sécurité et la chaîne de contrôle des documents.

Réponse 39 :

Conformément au troisième paragraphe de l'avis publié sur Achats et ventes pour cette exigence, seuls les fournisseurs préqualifiés à l'IQ W8474-19-DS35 pourront recevoir la demande de propositions dans le cadre de ce processus. Pour se préqualifier, un fournisseur doit répondre à l'IQ W8474-19-DS35 conformément aux directives énoncées.

Seules les ressources (de Modis Canada) indiquées dans l'IQ ont été consultées lors de l'élaboration des exigences de l'IQ.

Ces ressources contractuelles de Modis Canada ont signé une entente de confidentialité pour tous les travaux liés au présent processus d'approvisionnement.

Oui, seules les personnes ayant un « besoin de savoir » et les ressources indiquées sur la liste de l'IQ consulteront les réponses des fournisseurs.

Question 40 :

Selon les renseignements fournis, il semble que des personnes et des organisations externes non nommées pourraient avoir accès à ces soumissions, qui contiendront des renseignements hautement confidentiels.

Par conséquent :

- Qui aura accès à ces soumissions au gouvernement du Canada et à l'externe?
- Quelle est la cote de sécurité canadienne des personnes et des organisations qui auront accès aux soumissions?

- Par quel moyen l'information sera-t-elle protégée, transmise et conservée? L'information sera-t-elle en tout temps conservée au Canada et chiffrée lorsqu'elle est en cours de transfert ou stockée?
- Le ministère de la Défense nationale (MDN) est-il tenu d'assurer la sécurité de l'information fournie? Dans le cas contraire, qui en est responsable?

#### Réponse 40 :

Seuls les employés du gouvernement du Canada qui ont un « besoin de savoir » et les ressources indiquées dans l'IQ auront accès aux soumissions.

Tous les employés qui gèrent ces soumissions possèdent la cote de sécurité appropriée.

Veillez noter que les réponses ne doivent contenir aucune information classifiée. Toutefois, celles-ci seront traitées comme des « renseignements confidentiels de l'entreprise », comme dans le cas de toutes les soumissions et réponses reçues pour l'ensemble des demandes de soumissions, des appels d'offres et des lettres d'intérêt gérées par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et le MDN.

SPAC et le MDN sont tenus d'assurer la sécurité de l'information fournie par les entreprises. L'information sera conservée au Canada, et conformément aux processus normalisés, elle sera protégée, transmise et conservée à titre de « renseignement confidentiel de l'entreprise ».

#### Question 41

Toute question qui demande des références est un obstacle à la qualification en fonction de l'aptitude technique. Aucun fournisseur ne présentera de références négatives, mais tous les fournisseurs ont un défi commun à relever lorsqu'il s'agit d'obtenir des références qui doivent accepter d'être officiellement nommées dans le cadre de ce processus. Comme le but de ce processus est d'avoir autant de fournisseurs qualifiés que possible, nous vous demandons de supprimer les exigences obligatoires O1, O2, O3 et O7 relatives aux références.

#### Réponse 41

Voir Précision A) Exigences de références des clients, comme détaillé dans la modification 10.

#### Question 42

Le composant MDI a évolué au fil des ans et il est donc très rare de trouver des références qui ont tous les composants que vous recherchez dans le critère O1 a – e. Pouvez-vous mettre à jour les critères O1 et O3, afin de préciser que les comptes de référence n'ont besoin que d'un des composants, et pas de tous?

#### Réponse 42

Voir Précision A) Exigences de référence du client, comme détaillé dans la modification 10, ainsi que les modifications apportées au critère O3 dans le cadre de l'ISQ – Révision 001.

#### Question 43

Le MDN sera-t-il une référence publique pour tout projet semblable à venir, une fois que le fournisseur retenu aura mené à bien ce projet, de telle sorte qu'il acceptera les exigences semblables à celles du formulaire 2, « Formulaire de vérification des projets cités en référence »? Si la réponse est non, pouvez-vous expliquer pourquoi?

#### Réponse 43

Voir Précision A) Exigences de références des clients, comme détaillé dans la modification 10.

#### Question 44

Veillez apporter des précisions au critère O2 : sommes-nous en mesure de fournir des références uniquement pour les clients qui possèdent le composant MDI de la solution?

#### Réponse 44

Le répondant doit fournir des projets de référence où les composants de la solution logicielle de GIA ont été livrés (GI, AIG, GA, etc.). Les composants de la solution doivent être basés sur le langage de programmation Java. Notez que pour la référence, on ne demande pas une solution logicielle de GIA complète (GI, AIG, GA, etc.), mais la livraison de chaque composant.

#### Question 45

Veillez supprimer le critère O7, car l'exigence est très spécifique et nécessite des solutions que tous les clients qui possèdent MDI n'ont pas.

#### Réponse 45

Le MDN acceptera les références à des projets avec tout type de certificat, pourvu que la solution logicielle de GIA du répondant puisse appuyer le déploiement des certificats Entrust PKI X.509 V3 et qu'elle puisse interagir avec un fournisseur d'identité et une autorité de certification délivrant des certificats Entrust PKI X.509 V3.

**Note : modifications apportées au critère O7 en vertu de l'ISQ – Révision 001**

#### Question 46

Veillez mettre à jour le critère O7 pour ajouter ce qui suit après la question existante : « OU le répondant doit fournir des documents de référence pour démontrer le soutien demandé. »

#### Réponse 46

Le MDN acceptera les références à des projets avec tout type de certificat, pourvu que la solution de GIA du répondant puisse appuyer le déploiement de certificats Entrust PKI X.509 V3 et qu'elle puisse interagir avec un fournisseur d'identité et une autorité de certification délivrant des certificats Entrust PKI X.509 V3.

#### Question 47

Veillez supprimer toutes les exigences demandant d'avoir des références à l'étape de l'ISQ. Nos clients mondiaux (privés et publics) sont préoccupés et ne sont pas disposés à fournir des références pour un gouvernement étranger. Indépendamment de la confidentialité, il y a des préoccupations que le gouvernement du Canada permettra une demande d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour ces réponses. Indirectement, les entreprises et les organismes ne sont pas prêts à prendre ce risque.

#### Réponse 47

Voir Précision A) Exigences de références des clients, comme détaillé dans la modification 10.

Question 48

Veillez supprimer toutes les exigences demandant d'avoir des références à l'étape de l'ISQ. La recommandation de l'industrie consiste à désigner les fournisseurs en fonction de la capacité technique, selon vos besoins. Même nos clients du gouvernement du Canada et des provinces et nos clients canadiens du secteur privé ne sont pas disposés à accepter le formulaire 2.

Réponse 48

Voir Précision A) Exigences de références des clients, comme détaillé dans la modification 10.

Question 49

Veillez supprimer toutes les exigences demandant d'avoir des références à l'étape de l'ISQ. Cette demande est injuste pour les sociétés cotées en bourse qui ont la responsabilité contractuelle de protéger l'identité de leurs clients. Pour se conformer à vos demandes de références, les fournisseurs auraient dû obtenir par écrit l'accord pour que les références remplissent le formulaire 2 (éventuellement) avant de passer à l'étape suivante. Par exemple, la société A accepte d'être citée comme référence, mais, un mois plus tard, elle change d'avis pour des raisons indépendantes de la volonté du fournisseur répondant, qui est alors non conforme. Cette position maintenant non conforme va à l'encontre de l'intention de notre signature dans le formulaire 1, selon laquelle nous aurions signé en indiquant que nous pouvons satisfaire aux exigences. En raison du fait que les références dépassent la portée de la solution MDI et du fournisseur, il s'agit d'un risque que les fournisseurs ne sont pas en mesure d'accepter et qui mènera à des réponses moins satisfaisantes.

Réponse 49

Voir Précision A) Exigences de références des clients, comme détaillé dans la modification 10.

Question 50

Pouvez-vous confirmer si toutes les applications nécessitant les services IdAM décrites dans cette sollicitation sont des applications Web?

Réponse 50

Non. Ce sont des applications héritées qui ne sont pas basées sur le Web.

**Question 51:**

**Compte tenu de la récente modification, nous aimerions demander au MDN une autre prolongation de 2 semaines pour l'aider à officialiser notre soumission, car nous devons reconsidérer notre approche.**

**Réponse 51 :**

**Un report de la date de clôture n'est pas envisagé pour l'instant.**

**Question 52:**

**Les modifications apportées à O3 indiquent: le répondant doit fournir au moins trois projets de référence, jusqu'à un maximum de six au cours des cinq (5) dernières années pour lesquels il a fourni une solution logicielle de GIA commerciale standard avec un gestionnaire d'identité, une**



gouvernance et une administration en matière d'identité, un gestionnaire de l'accès et une ou plusieurs des fonctionnalités suivantes :

a) Authentification unique

b) Fédération d'identité

c) Gestionnaire de l'accès privilégié

Les solutions de gestion d'accès fournissent par nature des capacités d'authentification unique et de fédération d'identités et étant donné que les exigences de base de la solution de GIA du MDN sont fournies par la solution de gestion et d'administration de la gouvernance des identités, nous demandons au MDN de réécrire l'exigence comme suit :

Le répondant doit présenter au moins trois (3) et tout au plus de six (6) projets de référence réalisés au cours des cinq (5) dernières années pour lesquels il a fourni une solution logicielle commerciale intégrée (COTS) de GIA avec gestionnaire de l'identité, gouvernance et administration de l'identité et une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- A) un gestionnaire de l'accès;
- B) l'authentification unique;
- C) la fédération de l'identité;
- D) Un gestionnaire d'accès privilégié.

**Réponse 52 :**

Il n'est pas nécessaire de modifier l'exigence obligatoire O3. Chaque produit de GIA est emballé différemment, et donc, le MDN n'impose aucune restriction sur les emballages de GIA. Le gestionnaire d'accès du répondant pourrait inclure les trois fonctions d'authentification unique, de fédération de l'identité et de gestionnaire d'accès privilégié ou seulement l'une des trois. Dans ce cas, il serait évident que la livraison du gestionnaire d'accès inclurait également la fonction d'authentification unique et la fédération de l'identité.

**Question 53 :**

En outre, pour l'exigence O3, en ce qui a trait aux solutions de gestion d'accès privilégié (GAP), nous demandons que le MDN supprime l'exigence relative à JAVA pour cette fonction, car les solutions actuelles de GAP (voir Magic Quadrant de Gartner pour la GAC) ne sont pas fondées sur JAVA et le MDN n'obtiendrait pas la meilleure solution s'il devait conserver cette exigence.

**Réponse 53:**

Voir la réponse pour Q3, Q37. Le MDN a besoin d'une solution GIA basée sur Java.

Toutes les questions et réponses feront partie du processus d'approvisionnement.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.**